

Charte de fonctionnement du Jardin Partagé Du Grillon

Préambule :

La commune de Basse Goulaine met à disposition d'un collectif de jardiniers adhérents à l'association Goulaine, Nature, Environnement (GNE), un jardin partagé situé dans le parc de la mairie.

Le rassemblement de personnes engagées pour faire vivre ce projet est motivé par les objectifs citoyens suivants :

- 1) apprendre ensemble à jardiner naturel et tester différentes méthodes de jardinage
- 2) prendre du plaisir à voir pousser les légumes et les fleurs
- 3) favoriser les échanges
- 4) initier un jardin « ouvert et expérimental » sans cadenas même si une clôture de protection contre les animaux domestiques sera mise en place
- 5) partager les récoltes provenant du jardin
- 6) s'engager à communiquer sur toutes les actions du jardin partagé

Le présent règlement établit les règles de fonctionnement du jardin. Tous les membres de l'association GNE s'engagent à respecter ce règlement pour la pérennité du jardin.

Le présent règlement ne se substitue pas aux différents arrêtés mis en place par la Commune.

Modalités d'inscription et de cotisation :

La jouissance de l'espace de jardinage est subordonnée à l'appartenance à l'association G.N.E. et est proposé dans sa grande majorité aux résidents de la commune de Basse-Goulaine.

Le versement est effectué à l'assemblée générale de G.N.E. (cf statuts de l'association). Il s'agit d'une cotisation de membre et non un titre de location. L'inscription au collectif « jardin partagé » permet :

- d'avoir accès au jardin aux heures d'ouverture du parc de la mairie (de 8h00 à 20h00 en hiver ,et de 8h00 à 21h en été).
- de participer à la vie et aux activités de l'association G.N.E.;
- de cultiver l'espace collectif, d'utiliser les outils communs, les toilettes publiques ainsi que le robinet d'eau de ces mêmes toilettes installé à l'extérieur.

L'adhésion est valable pour l'année en cours mais les adhésions en cours d'année sont toujours possibles et sont valables pour la durée restant à courir. Sur le lieu de jardinage, chaque membre participant est responsable de ses actes et devra fournir lors de l'inscription une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle

accident pour couvrir les éventuels accidents et / ou dommages causés dans l'enceinte du jardin.

Fonctionnement :

Le jardin est géré et s'organise selon le partage et l'échange, principes fondateurs de l'association. Toutes les décisions importantes sont prises à la majorité des présents qui doivent assister aux réunions pour pouvoir faire entendre leur voix.

Les réunions, les journées consacrées aux travaux collectifs, le calendrier annuel de culture, les activités, les manifestations ... sont affichés ou publiés sur le site internet du Jardin Partagé Du Grillon (rajouter l'adresse du site dès que connu).

Les travaux collectifs sur le terrain :

Une permanence de deux heures aura lieu chaque semaine pendant les périodes propices au jardinage pendant laquelle chaque jardinier participant s'engage à entretenir la parcelle. Un registre des présences et de participation effective sera tenu, affiché sur place.

Règlement des différends :

Les membres du groupe ainsi que le bureau de l'association veille au respect de la charte et du présent règlement.

En cas de conflit entre les jardiniers participants, le Conseil d'Administration de l'association peut être amené à proposer des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Gestion et entretien du jardin et aménagement des parties communes :

Les membres et les visiteurs du jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui leur sont données par les pouvoirs publics.

Les membres du groupe mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

Les membres et les visiteurs maintiennent en bon état le terrain et les équipements du jardin après chaque utilisation : les outils, les allées, les planches de culture, le local mis à disposition par la mairie et autres. A ce titre, tout déchet non biodégradable doit être évacués hors du jardin. Aucun sac poubelle ne devra être laissé sur la voie publique.

Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

L'incinération de végétaux n'est pas autorisée.

Plantations et respect de l'environnement :

L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides et d'engrais chimiques est interdit.

Les jardiniers privilégient une gestion durable de l'espace de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol et les nappes phréatiques.

Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils favorisent la récupération des eaux pluviales. Ils vérifient avant chaque départ du site la bonne fermeture du robinet extérieur. Les jardiniers plantent des essences adaptées au sol et au climat dans le but de ne pas engendrer une surconsommation d'eau.

L'association proscrit la culture de plantes illicites.

Outils et matériel :

Les outils et le matériel appartenant aux membres peuvent être stockés dans le local mis à leur disposition. L'association GNE ne peut être tenue responsable en cas de disparition ou de détérioration.

Chaque jardinier doit impérativement nettoyer et ranger correctement le matériel commun délivré par la mairie et les outils après usage.

Le nettoyage et le rangement du local sont aussi l'affaire de tous.

Animaux :

Nos amis, les animaux, ne sont pas admis dans le parc municipal de la ville.